



CONVENTION LOCATIVE
entre
le CCAS de DAX & l'association « MAISON DU LOGEMENT »
du 30 novembre 2023

AVENANT n°2

Il a été convenu que le CCAS de DAX donne à bail à loyer à l'association « Maison du Logement » les locaux situés dans l'immeuble sis au 13 rue Baffert à DAX afin d'y réaliser un service d'accueil et d'hébergement temporaire pour un public féminin avec ou sans enfant(s).

En application de la délibération du 27 novembre 2025 portant sur le renouvellement de la convention locative à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ARTICLE 1 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 2 « Durée et reconduction » de ladite convention, le bail à loyer est reconductible 2 fois par décision expresse, sous forme d'avenant.

Ce bail est reconduit pour la deuxième fois pour l'exercice 2026, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : REVISION DU MONTANT ANNUEL DU LOYER

Conformément à l'article 7 « Révision du loyer » de ladite convention et selon la formule de révision (loyer 2025 x Indice Insee du 1^{er} trimestre 2025 / Indice Insee 1^{er} trimestre 2024),

Soit $6\,409.58\text{€} \times (145.47/143.46)$, le montant du loyer pour l'exercice 2026 est arrêté à :
6 499.38€

Fait à DAX, le 27 novembre 2025

Pour le CCAS :

Pour la « Maison du Logement » :

Le Président du CCAS,

Julien DUBOIS

Maire de Dax

Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax

Certifié exécutoire en raison de sa transmission
et de sa publication en Sous-Préfecture le :

Original à conserver par le CCAS

Original à conserver par la « Maison du Logement »

Accusé de réception en préfecture
040-26400860-20251128-20251127-10-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025